



Guide

PREVENTION CONSEILS

Agir contre les cambriolages

VILLE DE MOUGINS



édito

Maintenir la sécurité des personnes et des biens est l'une de mes principales priorités. Préserver la qualité de vie des mouginois est effectivement le fil conducteur de toutes les actions et projets engagés par mon équipe. C'est pourquoi je porte une attention toute particulière au travail des forces de l'ordre et les soutiens au quotidien dans leurs missions, notamment en matière de prévention.

Avec un taux de délinquance très faible et en constante baisse, la ville de Mougins n'en reste pas moins touchée par le fléau des cambriolages. Diminuer ce taux est une nécessité, mais cette baisse ne se fera pas sans la participation de tous les mouginois. Vous devez adopter les bons gestes pour vous protéger des cambriolages.

J'ai donc le plaisir de vous offrir ce guide, qui vous donnera tous les conseils pour prévenir les risques de cambriolages et sécuriser votre lieu de vie.

L'expérience nous démontre que le bon sens reste notre meilleure garantie de sécurité.

Alors, suivez le guide !

Richard GALY,
*Maire de Mougins,
Conseiller régional,
1^{er} Vice-président de la C.A des Pays
de Lérins.*

Sommaire

P4 - Protéger son domicile et se protéger

- P4 >> **Prévenir c'est connaître les habitudes des cambrioleurs**
- P5 >> **Les protections mécaniques**
- P9 >> **Les protections électriques**

P12 - Contre les cambrioleurs, ayez les bons reflexes

- P12 >> **Mesures préventives de protection.**
- P15 >> **Conseils assureurs**

P16 - Que faire en cas de cambriolage ?

P18 - A votre disposition

- P18>> **La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale**
- P20>> **L'association d'aide aux victimes**

P22 - Ce qu'il faut retenir

P23 - Numéros utiles

P24 - Annexes

Protéger son domicile et se protéger

>> Prévenir, c'est connaître les habitudes du cambrioleur

Ne donnez aucune chance aux cambrioleurs ! Vérifiez vous-même la sécurité de votre habitation avant que les voleurs ne le fassent à votre place. Avant de s'équiper, mieux vaut passer en revue les points faibles de son habitation et chercher à la sécuriser efficacement.

Le temps est l'ennemi du cambrioleur, plus il s'attarde plus il prend le risque de se faire repérer. Laisser une porte ou une fenêtre ouverte c'est lui faciliter la tâche.



Une vigilance toute particulière est à apporter aux volets et fenêtres pour les maisons, et serrures pour les appartements.

Comment les cambrioleurs pénètrent dans une habitation ?

- ▲ En profitant de la négligence des occupants.
- ▲ En forçant les portes ou les fenêtres (1-2).
- ▲ En brisant les vitres des portes et des fenêtres pour les ouvrir (1-2).
- ▲ En se frayant un passage par un saut-de-loup, un soupirail ou une cours anglaise (3).
- ▲ En escaladant balcons, terrasses ou toits faciles d'accès (4).
- ▲ En pénétrant par des locaux secondaires ou les garages (5-6).

Diagnostiquer les points faibles de votre logement

Examinez votre maison ou appartement et déterminez les points faibles en termes de sécurité.

Si vous vouliez vous cambrioler, par où passeriez-vous ? Quand vous aurez identifié les failles, vous pourrez songer aux solutions appropriées.



>> Les protections mécaniques

L'objectif d'un cambrioleur est d'obtenir un maximum de gains, en un minimum de temps en prenant un minimum de risques. Pour se prémunir des cambrioleurs, il est nécessaire que les endroits par lesquels les cambrioleurs pénètrent dans les résidences bénéficient d'une résistance mécanique capable de retarder l'accès d'au moins 10 minutes.

Les sociétés d'assurances ont créé la marque A2P (Assurance Prévention Protection) qui a mis en place une certification pour les matériels répondant à des critères d'appréciation qui garantissent une protection mécanique de 5, 10 et 15 minutes (**annexe 1**).



Les portes d'accès

Un dispositif qui résiste plus de 10 minutes décourage la plupart des intrus !

Porte d'entrée

Pour qu'une porte soit qualifiée anti-effraction, il faut considérer les cinq points suivants :

1. Choisir un vantail de constitution massive. En cas d'utilisation de panneaux de verre, il est conseillé de recourir à un vitrage anti-effraction.
2. Le châssis de la porte doit être constitué d'un matériel résistant, par exemple en acier, et être solidement ancré dans la maçonnerie.
3. Au niveau de la serrure, au moins trois verrous doivent pénétrer le châssis assez profondément. Il est vivement recommandé d'équiper sa porte d'une serrure à multiples points d'ancrage.
4. Afin d'éviter que le cylindre ne soit arraché ou cassé, il doit être protégé par une armature de sécurité. Pour éviter la reproduction non autorisée de vos clés, n'utiliser que des cylindres brevetés avec une carte de légitimation.
5. Les cornières anti-pinces empêchent l'utilisation efficace d'un pied-de-biche.

Les dispositifs anti-effraction

à noter

On peut aussi poser un blindage sur une porte quand elle constitue le seul accès au logement. Inutile, par exemple, de blinder la porte principale d'un pavillon si celle du garage communicante est en plastique...

Les accessoires de sécurité des portes

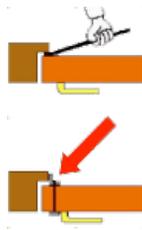


Viser optique



Entrebâilleur

1. Le viseur optique (ou juda) avec un grand angle à 200° permet une bonne vue extérieure à travers une porte.
2. L'entrebâilleur permet de communiquer avec l'extérieur en sécurité, sans se mettre en danger physiquement.
3. Le cambrioleur utilise souvent un tournevis, un pied de biche ou tout autre objet pointu, qui glissé entre le vantail et l'huissierie côté serrure ou côté paumelles, produit un effet de poussée qui arrache, soit les vis de fixation de la serrure, soit les organes de pivotement, ou encore déchire la gâche.



La fixation d'un simple carrelet à l'aide de vis à douille vissées à l'intérieur de l'habitation bloque le cambrioleur dans son action.

Les serrures

Le minimum requis en matière de serrure est une serrure multipoints avec 3 gâches, la solution optimale étant celle constituée de 5 gâches. Enfin la marque A2P certifie la qualité et la résistance des serrures (**annexe 1**).

Les serrures peuvent être arrachées, forcées ou crochetées. Afin de pallier à cette problématique il est recommandé de mettre en place des serrures munies de plaques anti-perçage en tungstène (à l'extérieur de la serrure) et de billes anti-perçage (à l'intérieur).



Serrure 3 points

Porte de garage :

Le garage offre une voie d'accès facile au reste de la maison. Aujourd'hui, très peu de portes de garage offrent une résistance digne de ce nom. Il est donc indispensable de sécuriser la porte de communication entre la maison et le garage aussi sérieusement que la porte donnant sur l'extérieur.

Les fenêtres

Sur 100 maisons équipées de baies coulissantes, les cambrioleurs sont passés à 95% par ces baies, tant elles sont faciles d'accès.

Avec la porte, les fenêtres sont l'endroit le plus vulnérable pour un cambriolage. Protégez vos fenêtres à l'aide de vos volets, grilles et barreaux.

Les fenêtres et les portes fenêtrées coulissantes peuvent être facilement ouvertes par une série de plusieurs pressions latérales.

Les baies vitrées, pour limiter les effractions, peuvent être renforcées par des traverses en bois sur le sol, efficaces uniquement pour les baies qui ne coulissent que d'un côté, ou par des barres de sécurité, ou par des verrous de baie.



Verrou pour baie vitrée



Sinon il existe la possibilité de mettre en place une goupille dans les huisseries des deux portes ce qui a pour effet de solidariser les deux montants et évite une ouverture de l'extérieur.

ATTENTION !

Les ouvertures au niveau du toit sont à considérer comme des fenêtres. Certains cambrioleurs entrent par le toit. Elles sont à traiter en conséquence.

Les fenêtres et les portes fenêtrées peuvent aussi faire l'objet de réfection ou être échangées par des matériels contenant les recommandations suivantes :

▲ Si l'huisserie et la maçonnerie sont suffisamment solides et que les fenêtres sont assez larges, il est possible de remplacer le verre existant par du vitrage résistant à l'effraction.

Ce que vous devez savoir concernant le barreaudage :

- ▲ Barreaux en acier plein = 20mm de diam. ou fer plats 40mm x 20mm.
- ▲ Ecart max. barreaux entre eux et entre la maçonnerie > 120 mm.
- ▲ Ancrages des fers dans la maçonnerie, Profondeur mini = 40 mm.
- ▲ Ferrures de scellement doivent se terminer en queue de carpe.
- ▲ Si l'ouverture présente une hauteur supérieure à 600 cm, des méplats horizontaux seront ajoutés.



Les volets

Les volets en matière plastique ou alu constitués de fines lamelles, sont conçus pour protéger l'habitation du soleil ou des regards indiscrets, mais ils ne représentent en aucun cas une protection efficace contre l'effraction.

Les volets en bois pleins, offrent une meilleure protection contre les effractions.

Les glissières doivent être montées dans la maçonnerie. Un dispositif de blocage, monté dans le tiers supérieur du volet ou dans le caisson même, empêche que le volet puisse être soulevé.

Qu'ils soient activés manuellement ou électriquement ne fait pas de différence quant à la sécurité. Ce qui compte c'est que le volet ne puisse être soulevé.

Un verrouillage des volets offre une protection efficace contre les cambrioleurs.

Les clôtures

Les grilles et les portails représentent le premier des remparts contre le cambrioleur. Pour gêner toute tentative d'escalade du portail, ce dernier doit présenter la même hauteur que la grille. Sur la partie haute, il peut être fixé une barre lisse dentelée.

En terme de sécurité, il peut être intéressant d'implanter de la végétation épaisse avec une grille d'enceinte, rendant le franchissement impossible.

Les facilitateurs d'accès :

Ce sont des constructions, aménagements, agencements, équipements ou des installations qui procurent une aide ou de l'aisance au cambrioleur pour accéder à l'intérieur d'un lieu.

Ces défauts doivent être pris en considération car ils facilitent naturellement l'entrée du cambrioleur et ils peuvent créer des brèches dans un dispositif de sécurité.



>> Les protections électriques

La Prévention par l'éclairage

La lumière éloigne de votre maison ceux qui désirent rester dans l'ombre. Il est important que les accès au garage, à l'entrée de la maison et à la cage d'escalier soient bien éclairés.

Le **détecteur de mouvement infrarouge externe** allume des projecteurs dès que quelqu'un pénètre dans son champ. Ces derniers doivent être hors de portée. A l'intérieur de votre maison, l'éclairage peut être réglé par des minuteries préprogrammées.

Mais n'oubliez pas !

La lumière ne remplace ni une protection mécanique, ni un système d'alarme. Il ne s'agit que d'une disposition additionnelle à intégrer dans un concept général.

Il existe des interrupteurs horaires qui permettent d'enclencher et de déclencher des lampes, lampadaires, des postes de radio et d'autres appareils électroniques.

La prévention sonore : les principes du système d'alarme anti-intrusion

En dehors de son aspect dissuasif, **le système d'alarme constitue après tous les éléments de sécurité déjà décrits, l'ultime défense contre le cambrioleur**. Il a pour but de détecter une présence inopportune d'une personne dans un endroit déterminé. Son rôle n'est que très limité s'il n'est pas raccordé à une personne physique (le maître des lieux, ou une société de télésurveillance) pour alerter la gendarmerie après une levée de doute (obligatoire pour une intervention de la gendarmerie).

Le système d'alarme peut être conçu selon 2 concepts différents :

La volumétrie :

Ce système est à conseiller pour la protection d'un dépôt, d'un magasin ou de tout autre local non-habité. Le concept repose sur le principe d'installer un certain nombre de détecteurs de mouvement aux lieux stratégiques.

La périphérie : Dans ce cas de figure toutes les ouvertures, portes extérieures et fenêtres sont surveillées individuellement à l'aide de contacts magnétiques. Les surfaces vitrées sont protégées par des détecteurs de bris de verre. L'alarme est déclenchée au moment de la tentative d'effraction.

Remarque : Le système volumétrique est à déconseiller pour une habitation. On peut cependant installer simultanément les deux systèmes. Ceci est surtout indiqué pour des endroits à risques (banques, bijouteries, etc).

Quoi qu'il en soit, volumétrique ou périphérique, le système d'alarme constitue un moyen de prévention efficace contre le cambriolage. La centrale ainsi que les capteurs doivent être protégés de l'arrachement, des tentatives de sabotage et fixés dans un endroit difficile d'accès

Mettez-vous à la place du cambrioleur qui, juste après avoir réussi à ouvrir une porte ou une fenêtre, est surpris par le hurlement de la sirène. La lumière s'allume dans la maison, les habitants se sont réveillés, un chien aboie dans le voisinage et le voisin remonte ses volets. Il ne reste plus qu'une seule alternative au malfaît : prendre la fuite.

Des dispositifs complémentaires locaux peuvent être asservis au déclenchement de l'alarme comme :

- la diffusion d'un message enregistré via un haut parleur,
- un éclairage violent et/ou intermittent (lampe stroboscopique),
- un dispositif générateur de brouillard (en période de fermeture des locaux).
- des marqueurs d'objets par le biais d'une solution liquide invisible, avec un codage unique intégré.

La télésurveillance et la vidéo protection.

La télésurveillance est un système d'alarme électronique installé dans l'habitation et relié 24h/24 et 7j/7 par transmission téléphonique à un centre de surveillance. A toute intrusion ou tentative d'effraction, les détecteurs informent la centrale de télésurveillance. La centrale, centre nerveux du système, reçoit les informations et déclenche alors les appareils de dissuasion et d'alerte. La station de télésurveillance va ensuite activer un appel pour vérifier la réalité de l'alerte.

Si vous optez pour la télé sécurité (ou télé protection), la station déclenchera une intervention rapide d'agents de sécurité et de prévention, qui en se rendant sur les lieux, vérifieront la cause de l'alerte. La police et le propriétaire sont immédiatement prévenus en cas d'effraction ou de tentative constatée.



C'est un outil indispensable dans la sécurisation d'une propriété qui ne nécessite pas forcément un gros investissement. Dans ce cas précis, le principe de la vidéo surveillance est d'appuyer le système d'alarme afin de vérifier la réalité d'une incursion ou d'une tentative (levée de doute) et, d'enregistrer des éléments de description.

à noter

De nombreux fournisseurs proposent des solutions « clés en main ».

La vidéosurveillance

Un particulier peut installer des caméras à son domicile pour en assurer sa sécurité. Ce dispositif n'est soumis à aucune disposition légale, sauf s'il emploie une personne à domicile. Cette personne devra alors en être informée, et une déclaration auprès de la CNIL (*Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés*) doit être faite. Le système ne devra pas filmer en permanence l'employé. Le voisinage et la voie publique ne peuvent pas rentrer dans le champs d'une caméra privée.

En ce qui concerne la technologie à employer, il n'existe là encore aucune obligation légale. Les caméras doivent être en mesure de fournir des images assez précises afin de permettre une levée de doute et d'identifier une personne. Une fois les caméras IP (Internet Protocol) installées, dès qu'elles détectent un mouvement, une alerte sms ou mail est transmise en temps réel.

Les caméras peuvent être réglées et manipulées à distance par le biais d'un simple navigateur internet installé sur votre ordinateur ou smartphone.

Les possibilités sont nombreuses :

- ▲ Visualisation de la zone à distance
- ▲ Prise d'une photo en direct
- ▲ Déclenchement d'un enregistrement vidéo
- ▲ Envoi d'un message d'alerte pour vous informer en cas d'intrusion.

Il est conseillé que les caméras :

- ▲ soient visibles pour un effet dissuasif.
- ▲ soient fixes (pas besoin de caméras mobiles- trop chère).
- ▲ se trouvent dans un caisson thermostaté doté d'une protection anti-vandalisme.
- ▲ soient dotées d'une technologie infra-rouge.

En ce qui concerne l'enregistrement, pour une exploitation plus facile et un moindre coût, il peut s'effectuer sur place (clé USB/SD Card/..). Par contre l'enregistreur doit être caché car les cambrioleurs les dérobent systématiquement afin de ne pas pouvoir être confondus ultérieurement.

Contre les cambriolages... ayez les bons reflexes

PENSEZ-Y :

• Vous ne possédez ni bijoux ni argent, le cambrioleur ne le sait pas.

La prévention des cambriolages est l'affaire de tous.

La plupart des cambriolages peut être évitée en prenant des mesures relativement simples qui permettent de réduire les risques.

à noter

Ne concentrez pas en un seul lieu (souvent le hall d'entrée) les portefeuilles, clés de voitures, clés de maison, etc (cela facilite le vol du véhicule en plus du cambriolage).

>> Mesures préventives de protection.

Prenez l'habitude de fermer tout ce qui dispose d'une fermeture.

Fermez la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous. Soyez vigilant sur tous les accès, ne laissez pas de clé sur les portes et notamment sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.

Veillez à ne pas laisser d'échelle ou outils de jardin pouvant faciliter le travail des cambrioleurs.

Placez en lieu sûr les bijoux, cartes de crédit, sacs à main, clés de voiture et dans différents endroits.

Contrairement aux idées reçues, de nombreux cambriolages ont lieu alors que les propriétaires sont à leur domicile ! Les cambrioleurs profitent de l'inattention des occupants en passant tout simplement par une porte ou une fenêtre ouverte. La majorité de ces vols se produit la nuit, quand vous dormez fenêtre ouverte ou en journée, lors des moments de baignade, de repas ou d'activités au jardin.

Enfin évitez de signaler que la maison est vide (mot sur la porte, sur le répondeur ou sur les réseaux sociaux).

Vos objets à l'abri dans un coffre

Les coffres permettent de mettre à l'abri des objets ou bijoux, titres, documents, données de valeurs importantes.

Pour cela, il est recommandé :

▲ De les dissimuler. Quelle que soit leur taille, un coffre-fort peut être encastré dans un mur ou dans le sol et rester invisible à toute personne qui ne connaît pas son existence.

▲ Que leur structure soit constituée d'un assemblage de matériaux n'offrant pas de prise de manière à les rendre difficile à fracturer ou à percer. Leur blindage doit résister aux différents moyens d'effractions mécaniques, thermiques, explosifs.



Les coffres mode d'emploi

- ▲ Que la conception de leur système de fermeture comprenne un ouvrant muni d'un dispositif anti-dégondage côté charnières et d'un verrouillage utilisant une serrure qui est le plus souvent à clé ou à combinaison.
- ▲ De les munir d'un délateur bloquant définitivement les mécanismes d'ouverture en cas d'attaque violente,
- ▲ Que leur poids, représente une masse à vide > à 500 kg et qu'ils soient fixés au mur, au sol et à une plaque de métal de dimensions supérieures aux ouvrants du local.
- ▲ Que des moyens de fixation additionnels comme des tire-fonds, soient inclus dans une masse en béton armé, dans un mur et/ou dans le sol de la pièce.
- ▲ Enfin, le choix de leur implantation est important (angle de mur, hors de champ d'un ouvrant) ce qui permet de rendre plus difficile leur déplacement.

Lorsque vous quittez votre domicile

Simulez votre présence :

Donnez des signes d'une présence et assurez à votre habitation une apparence d'occupation. Laissez la lumière allumée, la télévision ou une radio pour simuler une présence. Vous pouvez utiliser des programmateurs pour vos équipements !

Tromper l'ennemi peut constituer une bonne stratégie.

Que faire en cas d'absence durable ?

Faites suivre votre courrier ou faites le prendre par une personne de confiance. Une boîte aux lettres débordante de plis révèle une longue absence.

Le voisin, cet ami si précieux !

Informez vos voisins ou le gardien de votre résidence.

L'aide entre voisins est une chose précieuse et repose sur la réciprocité. Prévenez vos voisins si certaines personnes (famille, amis) sont susceptibles de se rendre chez vous en votre absence.

Avant de partir en voyage, informez vos voisins de vos dates de départ et de retour.

Prévenez la Police Municipale de votre départ et remplissez le formulaire Opération Tranquillité Vacances (**annexe 2**)

Que peuvent faire vos voisins ?

- En cas de faits suspects, les signaler au poste de police le plus proche,
- Vider régulièrement votre boîte aux lettres,
- Contrôler votre domicile à des heures variables,
- S'occuper des plantes ou des animaux,
- Remonter stores et volets pendant la journée,
- Stationner leur voiture dans votre entrée de garage,
- Signaler les personnes et véhicules inhabituels au quartier.

Que pouvez-vous faire vous-même ?

- N'attirez pas l'attention sur votre départ, par une annonce dans un journal ou un message sur votre répondeur téléphonique.
- Ne conservez pas d'argent à votre domicile.
- Déposez vos objets de valeur dans un coffre-fort à la banque.
- Faites des photos et une liste de vos objets de valeur. Déposez ce dossier dans le coffre-fort à la banque ou numérisez-le.
- Vérifiez que toutes les portes extérieures et fenêtres soient verrouillées.
- Vérifiez que l'éclairage du jardin et de la terrasse ne puissent se déclencher en plein jour.
- Pensez à donner les soins nécessaires à votre jardin. Tondez la pelouse et coupez les fleurs fanées.
- Si des travaux doivent être effectués à votre domicile pendant votre absence, demandez à un voisin ou un ami d'être présent.

Faire un signalement

Vous constatez des présences insistantes et étrangères à votre quartier, il se peut que des cambrioleurs effectuent des repérages.

Certains cambrioleurs utilisent des signes de reconnaissance, si vous voyez un marquage nouveau sur votre façade, recopiez-le, puis effacez-le et parlez-en aux gendarmes. Signalez ces mouvements en donnant des éléments (couleur et marque de véhicule, etc...).



Vos objets de valeurs en lieu sûr



Un logement apparemment occupé



>> **Conseils assureurs**

Assurer contre le vol les biens contenus dans votre habitation suppose de bien estimer leur valeur et de prendre des dispositions efficaces pour protéger le logement.

Une bonne assurance n'empêche pas un cambriolage mais bien la choisir est important.

LISEZ BIEN VOTRE CONTRAT

Cambriolage, votre assurance peut ne pas jouer ou partiellement si...

- Vous êtes resté absent trop longtemps. Certaines assurances habitation comportent des limites à l'inhabitation. Celles-ci sont le plus souvent de 60 à 90 jours dans l'année, consécutifs ou non. Au-delà, la garantie vol est suspendue.

- Vous n'avez pas respecté les mesures de prévention indiquées dans votre contrat (porte non blindée alors que le contrat le stipulait, volets restés ouverts, etc.).

- Certains appareils dits «nomades» (smartphone, ordinateur portable, tablette...) peuvent ne pas être couverts par votre contrat d'habitation en cas de vol. Ils constituent pourtant l'essentiel du butin du cambrioleur.

Que faire en cas de cambriolage ?



Lorsque vous êtes chez vous et que vous entendez des bruits suspects, il suffit le plus souvent d'allumer la lumière ou de faire du bruit pour mettre le cambrioleur en fuite, il n'a le plus souvent pas intérêt à être reconnu.

Essayez d'observer le mieux possible le cambrioleur pour pouvoir en faire une bonne description.

Attention !
Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques inconsidérés ; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (type de véhicule, langage, stature, vêtements...).

Si vous êtes victime d'un cambriolage :

- Préservez les traces et indices utiles aux enquêteurs.
- Ne rajoutez aucun élément (mégots, gobelets, empreintes digitales, empreinte de pas)
- Ne manipulez aucun objet qui aurait pu être abandonné ou touché par les cambrioleurs.
- Prévenez immédiatement le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie du lieu de l'infraction.

Le dépôt de plainte après un cambriolage ou une tentative est essentiel. Il permet aux cellules cambriolages implantées dans chaque département de faire des recoupements et ainsi d'appréhender les malfaiteurs. Ces unités sont épaulées par des policiers ou des gendarmes formés en police technique et scientifique qui se déplacent sur chaque cambriolage pour relever les traces et indices.

Pour finir, faites opposition auprès de votre banque, pour vos chèquiers et cartes de crédits dérobés (**cf : numéros utiles**).

Pour une meilleure indemnisation de votre assurance

Si vous avez subi une effraction, voici la conduite à tenir auprès de votre assureur :

Dans les 24h de la survenance du vol, il vous appartient de déposer plainte auprès de la gendarmerie. Il faudra adresser à votre assureur l'original du dépôt de plainte et votre déclaration, dans les deux jours suivant la constatation du vol.

Pour ce faire, il convient de lui adresser un courrier comportant votre **numéro de contrat, la date et les circonstances du vol et la description des dégâts** éventuellement commis par le ou les voleurs (vitre brisée, porte fracturée, etc.) et l'original du dépôt de plainte (**annexe 3**).

Demandez l'accord à votre assureur pour effectuer les réparations même s'il y a urgence (changer les serrures, réparer une baie vitrée, ..), tout en conservant les preuves des traces d'effraction (serrures forcées, portes fracturées), en prenant des photos par exemple.

Établissez la liste détaillée des objets disparus ou endommagés, pièce par pièce, meuble par meuble, pour éviter tout oubli.

Recherchez les originaux des factures de vos achats ; ils permettront de mieux évaluer les biens dérobés. En l'absence de factures, vous pouvez fournir des photos, des certificats de garantie à votre assureur... qui pourront servir de preuve.

Il est donc important d'agir avant même d'avoir été cambriolé en photographiant et en listant précisément vos objets précieux, meubles, ou objets anciens.

Relevez les numéros de série des appareils et gardez en lieu sûr les factures avec le n° de série dessus ou numéro IMEI. (Stockage numérique conseillé).



Indemnisation de l'assurance habitation

Afin de déterminer les circonstances du vol et de dresser une estimation du montant du préjudice, un expert pourra être mandaté par votre assureur.

A votre disposition

>> La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale

A Mougins, les policiers municipaux et les gendarmes patrouillent 24h/24h pour surveiller et sécuriser votre commune. N'hésitez pas à leur faire part de vos observations en matière de sécurité et de tranquillité publique.



Le succès de la lutte contre les cambriolages repose aussi sur le sens civique des citoyens. A Mougins, deux dispositifs vous accompagnent dans cette démarche de tranquillité publique.

L'Opération Tranquillité Vacances :

Lorsque vous vous absentez, **les services de Police Municipale peuvent à votre demande expresse, surveiller votre domicile depuis la voie publique.**

Si vous partez au moins 8 jours et au plus d'1 mois, vous pouvez bénéficier de ce service.

Remplissez le formulaire disponible sur la page sécurité du site internet de la ville de Mougins (www.mougins.fr), au poste de police municipale (**ou en annexe 2 de ce guide**), au moins 72h avant votre départ.

Au cours de leurs patrouilles régulières dans votre quartier, ils passeront voir si rien d'anormal ne s'est produit, ils vérifieront qu'il n'y ait pas eu d'effraction. Et ils déposeront un avis de passage dans votre boîte aux lettres.



Informez la Police municipale de votre absence



Soyez des Voisins Vigilants :

Le dispositif voisins vigilants va plus loin que la surveillance de voisinage. Il s'agit de recréer dans nos quartiers ce lien entre les hommes qui tend à disparaître. Les voisins vigilants s'intéressent à la vie de leur quartier, se connaissent et sont attentifs les uns aux autres.

Ce dispositif permet de nommer des voisins « référents », souvent présents dans la journée, chargés de veiller à la tranquillité de leur quartier.

Leur mission : créer un réseau de surveillance dans leur quartier en signalant aux autorités compétentes les faits anormaux (véhicules semblant en repérage, démarchages, dégradations, incivilités...).

Leur rôle : prévenir mais ne pas intervenir. Cela reste du ressort exclusif des forces de l'ordre.

Les chaînes de vigilance jouent un rôle dans la chaîne de prévention et dissuadent les éventuels malfaiteurs de passer à l'action. Le voisin vigilant qui soupçonne un problème, alerte sans délai la brigade de Gendarmerie ou la Police Municipale. Puis il déclenche la chaîne de vigilance en téléphonant au premier maillon, lequel va informer le deuxième maillon et ainsi de suite.

A Mougins, on compte presque 400 voisins vigilants constituant plus d'une vingtaine de chaînes réparties sur l'ensemble de la commune.

En résumé, ce dispositif de participation citoyenne resserre les liens sociaux et développe l'esprit civique en renforçant le tissu relationnel entre habitants et en améliorant la réactivité des forces de l'ordre.

Aide aux victimes

La maison représente trois aspects psychologiques distincts. C'est une sorte de peau psychique ou d'enveloppe entre l'extérieur et l'intérieur. C'est également un lieu de mémoire avec ses événements : naissance, mariage, etc... Enfin c'est un lieu d'accueil d'autrui avec son aspect social. La maison est donc un puissant reflet de notre identité. Elle rassemble le corps, l'âme, et les relations intrafamiliales et extrafamiliales.

A partir du moment où il y a eu effraction de votre domicile, vous pouvez ressentir une perturbation.

Le traumatisme touche l'intime et l'identité. Les séquelles sont proportionnelles à la façon dont on investit les lieux et les objets.

Subir un cambriolage peut être une expérience dérangeante et angoissante.

Prenez soin de vous-même, tant physiquement qu'émotionnellement. Si vous avez peur, demandez à quelqu'un de rester avec vous ou allez chez un proche. Il est important de parler de ce qui s'est passé à vos amis et à votre famille.

N'oubliez pas que vos enfants auront aussi besoin d'aide pour surmonter leurs peurs. Enfin, si vos émotions, vos angoisses et celles de votre entourage ne s'estompent pas, parlez-en à votre médecin.

L'entourage peut avoir tendance à minimiser l'impact psychologique. Pourtant, reconnaître et soutenir les victimes est essentiel. La perturbation s'atténuera au fur et à mesure de la réparation du sentiment de sécurité à l'intérieur du domicile.

Il est important d'être attentif aux signes de traumatismes éventuels, d'autant plus si la victime était présente au moment des faits. Il peut s'agir d'angoisse, d'anxiété, de troubles du sommeil, de troubles somatiques par exemple.

Un suivi psychologique est parfois nécessaire. Il ne faut pas hésiter à consulter le psychologue de l'association d'aide aux victimes HARJES, pour une aide à la verbalisation. Quelques rendez-vous peuvent suffire à surmonter ce choc.



Subir un cambriolage peut être une expérience dérangeante et angoissante.

Rapprochez-vous d'une association de victime.

Si vous avez été victime d'un cambriolage, vous pouvez être reçu et accompagné par le **service d'aide aux victimes d'Harjès** habilité par le Ministère de la Justice depuis 1993.



Ses services sont gratuits et confidentiels.

Une équipe de professionnels (intervenants socio-judiciaires et psychologues) est à votre disposition pour vous accueillir, vous informer sur vos droits, vous accompagner dans vos démarches tout au long de la procédure et vous proposer un soutien psychologique si vous le souhaitez.

N'hésitez pas à vous faire aider

Vous pouvez être reçu dans la permanence de votre choix, à Grasse, Cannes ou Sophia Antipolis (**cf. numéros utiles**).

Ce qu'il faut retenir

- ▲ Le temps est l'ennemi du cambrioleur. Ne lui facilitez pas la tâche, prenez l'habitude de fermer tout ce qui dispose d'une fermeture.
- ▲ Dissuadez le cambrioleur ou retarder son intrusion
- ▲ Diagnostiquez les points faibles de votre logement, et réfléchissez aux solutions pour y remédier.
- ▲ Simulez votre présence en cas d'absence
- ▲ Utilisez les outils de prévention (Opération Tranquillité Vacances, vigilance entre voisins, et équipements divers).
- ▲ Pour que votre assurance habitation puisse jouer, votre assureur vous demandera de fournir tous les justificatifs en votre possession. Aussi pensez à prendre en photos vos objets de valeurs, scanner et sauvegarder en sécurité vos factures et les numéros de série de vos objets.

Numéros utiles

Numéros d'urgence :

SAMU 15
POLICE/GENDARMERIE 17
POMPIERS 18
APPELS D'URGENCE PORTABLE 112

Numéros locaux :

Police Municipale : 04.92.92.22.22
Gendarmerie Nationale : 04.93.75.50.00
Mon assureur :
N° de contrat :
Opposition carte bancaire : 0 892 705 705
Opposition chéquier : 0 892 68 32 08

Mon Opérateur téléphonie :

SFR : 10 23
Orange : 0 800 100 740
Bouygues Telecom : 0 800 29 10 00
Autre :

Harjès - Aide aux Victimes Et Médiation

- ▲ Grasse - 04 92 60 78 00
- ▲ Cannes - 04 93 90 85 66
- ▲ Sophia-Antipolis - 04 92 19 76 10

www.harjes.fr (ou avem@harjes.fr)

Annexe 1

LES CERTIFICATIONS
DU CNPP



La marque A2P

Les sociétés d'assurances ont créé la marque A2P (Assurance Prévention Protection) qui a mis en place une certification pour les matériels répondant à des critères d'appréciation qui garantissent une protection mécanique de 5, 10 et 15 minutes.

Cette certification concerne :

- ▲ les serrures de bâtiment (certification H61).
- ▲ les fenêtres et fermetures de bâtiment (certification H62)
- ▲ les blocs-portes, porte vitrée (certification H64).
- ▲ les coffres forts (certification H71).

D'autres produits comme le verre par exemple, bénéficient de la norme européenne EN 356 qui donne des temps de résistance mécanique.

Afin d'assurer une cohérence dans les produits de sécurité, il est conseillé de suivre le tableau suivant :

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES NORMES

Norme de référence ►	A2P	NF en 1627	PR EN 356	EN 1906	EN 12209	En 1303	En 50130
Temps de résistance ▼	Serrures et blocs-portes	Produits résistants à l'effraction Classes de résistance	Produits verriers Classes de résistance	Quincaillerie Classes de résistance	Serrures Classes de résistance	Cylindres Grades de résistance	Alarmes Grades de sécurité
3 min		2	P5A	1	3	4
5 min	*	3	P6B	3	5	4	1
7 min		4	P7B	4	7	6	2
10 min	**	5	P8B	4	7	6	3
15 min	***	6	P8B	4	7	6	4

Annexe 2

Formulaire Opération tranquillité Vacances (OTV)

POLICE MUNICIPALE Département des Alpes Maritimes Arrondissement de GRASSE Ville de MOUGINS POLICE MUNICIPALE 763, Chemin des Cabrières 06250 MOUGINS Tel : 04.92.92.22.22 Fax : 04.92.92.57.29 pm@villedemougins.com	OPERATION TRANQUILLITE VACANCES	
--	--	---

AVIS D'ABSENCE

Formulaire à retourner à la Police Municipale au moins **72 h** avant la date de votre départ

Cette opération est valable pour les absences de 8 jours à 1 mois maximum

Nom :	Prénom :
Adresse complète :	
N° de téléphone :	
PERIODE D'ABSENCE :	
Personne à aviser en cas d'anomalie :	
Une personne viendra-t-elle régulièrement à votre domicile ? OUI / NON	
SI OUI, précisez :	
NOM :	
N° de téléphone :	
LIEN :	
Date :	Signature:

Annexe 3

Modèle de lettre de déclaration de sinistre

Nom
Prénom
Adresse
Code postal, Ville

Nom de l'assureur
Adresse
Code postal, Ville

Le (date et lieu)

Objet : Lettre recommandée avec avis de réception (A/R n°...)

Madame, Monsieur,

Je soussigné (nom, prénom, adresse), assuré auprès de votre compagnie sous le numéro de police d'assurance....., vous déclare le vol (ou le cambriolage) survenu dans les circonstances suivantes :.... (Préciser la date et l'heure probables, l'endroit du vol ou du cambriolage, les dégâts et la liste des objets ou valeurs emportés par les voleurs).

Je vous joins l'original de la plainte que j'ai déposée à la gendarmerie et me tiens à votre disposition pour vous donner tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Je vous remercie de m'accuser réception de la présente et vous prie de recevoir Madame, Monsieur, mes salutations.

Signature :

Remerciements à nos partenaires

La Ville de Mougins remercie :

Le colonel Gaël MARCHAND, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes pour avoir bien voulu mettre à sa disposition les hommes et les moyens nécessaires à la réalisation de ce guide.

Le chef d'escadron Stéphane AUROUSSEAU, commandant la compagnie de gendarmerie de Cannes, pour son implication et ses conseils avisés.

Le Capitaine BOUCHER, commandant la Brigade de Mougins.

Le gendarme John BAQUE, référent sûreté pour sa grande expertise et son dévouement.

Mme DE BURLET, de l'association d'aide aux victimes HARJES et les psychologues de l'Association.

M. MOLINERI, représentant la compagnie d'assurance MAIF pour l'ensemble des informations et conseils utiles qu'il nous a apporté.

Crédits photos :

Ville de Mougins
Fotolia

GUIDE **PREVENTION** CONSEILS

Protéger son habitation des cambriolages



MOUGINS

Guide réalisé par la Ville de Mougins

www.mougins.fr